SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 NOVEMBRE 2020

Assemblée
M. S.Lasseaux, Bourgmestre, Président
MM. Collinet, Chintinne, ~~Pauly~~, Mme Vanolst, M. Massaux, Echevin(e)s
MM. Genard, ~~Lechat~~, Helson, Mmes Flament et ~~Barthélemy~~, MM. Lottin, Nocent, Mme Rivero Garcia, M. C.Lasseaux, Mme Pinot, Debroux, Paquet, Mmes Burlet-Diez et Collart, M. Delabie, Conseiller(e)s
Mme Pierard, Présidente du Conseil de l'Action Sociale
M. Mathieu Bolle, Directeur Général

Tous les membres sont présents, à l'exception de Mme Barthélemy et Messieurs Pauly et Lechat.

Tous les points ont été votés à l'unanimité des membres présents, à l'exception du point 3.

Le Conseil Communal,

Les conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, marquent leur accord pour déroger à l'article 39 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. En effet, le vote à main levée n'est pas possible en visioconférence. Il est donc décidé de procéder par un vote à voix haute. Pour la fluidité des débats, les chefs de groupe préalablement désignés se prononcent pour le groupe politique qu'il représente. Ensuite, pour chaque point, Monsieur le Président interroge les conseillers communaux si un vote contraire est souhaité.

1. CPAS - MB n°2 - Service ordinaire - Approbation - Décision
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Florennes du 22 octobre 2020;
Vu la loi du 8 juillet 1975 organique du CPAS et plus particulièrement en son article 111;
A l'unanimité des membres présents,
Approuve la modification budgétaire n°2, exercice 2020, service ordinaire du CPAS de Florennes.

2. Coût-vérité - Budget 2021 - Décision
Vu le décret du 22 mars 2007 (MB du 24 avril 2007), modifiant le décret du 27 juin 1996, relatif aux déchets et son arrêté d'exécution du 5 mars 2008;
Vu le règlement-taxe en vigueur dans la commune, arrêté par le Conseil communal en sa séance du 24 octobre 2019, concernant les exercices 2020 à 2025;
Vu le règlement général de police administrative du 01/04/2018;
Attendu que le formulaire informatique du Département du Sol et des Déchets, reprenant les données nécessaires au calcul du Coût-vérité - Budget 2021 doit être rentré pour le 15 novembre 2020;
Attendu que le taux de couverture du coût-vérité doit se situer entre 95% et 110%, sous peine de se voir refuser l'octroi des subsides régionaux en matière de déchets (articles 22,27 et 28 du décret précité);
Considérant la perte du subside régional sur la collecte des papiers-cartons depuis 2016 et afin d'équilibrer le service, il est réclamé un montant forfaitaire de 1,58 €/ an/ habitant en 2021;
Considérant les coûts relatifs au service de la Ressourcerie namuroise (adhésion en 2017), à savoir 372,94 € / tonne (TVA et toutes taxes comprises) en 2021;
Considérant les coûts de collecte prévisionnels 2021 des déchets ménagers et organiques et leur évolution probable, établis par les services du BEP;
Considérant la gestion des Récyparcs, la cotisation 2021 (demeurant inchangée par rapport à 2020) pour le fonctionnement des Récyparcs et s'élevant à 24,79 € par an et par habitant;
Considérant les coûts de valorisation à prévoir pour 2021, tenant compte de la hausse répercutée par l'exploitant de l'incinérateur (coût de traitement inchangé pour la biométhanisation) :
- 144,67 € / tonne (taxe sur l'incinération comprise) pour les déchets ménagers collectés en porte à porte et les déchets communaux en mélange;
- 85,36 € / tonne (taxe sur l'incinération comprise) pour les déchets organiques;
- 159,54 € / tonne (taxe sur l'incinération comprise) pour les déchets encombrants collectés en porte à porte et les encombrants communaux;
Considérant le tonnage extrapolé par les services du BEP;
Considérant que les irrécouvrables, les dépôts clandestins, et les divers ramassages de déchets par le service ouvrier de la commune ne font pas partie des dépenses reprises dans le calcul du coût-vérité selon l'AGW;
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article unique :
Le taux de la couverture des coûts en matière de déchets ménagers et y assimilés est estimé à **101,32%** (arrondi à 101,00%), sur base du budget 2021 suivant :
- Recettes prévisionnelles : 756.361.34 €
- Dépenses prévisionnelles : 746.487,57 €.

3. Intercommunale IMIO - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;
Considérant l'affiliation de la Commune depuis de Florennes à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO), le 28 mars 2012 ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 09 décembre 2020, avec communication de l'ordre du jour, par mail daté du 4 novembre 2020 ;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature;

- M. Stéphane LASSEAUX
- M. Thomas NOCENT
- Mme Marie Christine PIERARD
- M. Grégory CHINTINNE
- Mme Elisa PINOT

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Présentation des nouveaux produits et services
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes : Monsieur Amine Mellouk.

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale et que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
Ainsi délibéré en séance publique,
Par 16 Voix Pour, 0 Voix Contre et 2 Abstentions

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 09 décembre 2020 de la société intercommunale IMIO :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021.
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine Mellouk.

Article 2 :
De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 3 :
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

4. Intercommunale INASEP - Assemblée générale extraordinaire - Approbation des résolutions inscrites à l'ordre du jour - Décision

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret du 1er octobre 2020 publié au Moniteur belge le 26 octobre 2020, organisant jusqu"au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;
Vu l'affiliation de la Commune de Florennes à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;
Vu que les représentants communaux au sein des assemblées générales d'INASEP sont Messieurs et Mesdames Mathieu GENARD, Thomas NOCENT, Marie Christine PIERARD, Catherine BARTHELEMY et Dominique LECHAT ;

Vu la lettre du 29 octobre 2020 de l'INASEP, annonçant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale le mercredi 16 décembre 2020 à 18 H 15, en visioconférence ;
Attendu que l'intercommunale a demandé à ce que le Conseil communal transmette impérativement avant la date de l'Assemblée générale sa délibération se prononçant sur le point inscrit à l'ordre du jour, précisant également qu'il ne sera représenté physiquement par aucun délégué, le cas échéant désignant un seul délégué pour le représenter lors de la visioconférence et lui communique ses coordonnées de courrier électronique ;
Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale approuvé par le Conseil d'administration d'INASEP, le 28 octobre 2020, lequel reprend le point suivant : Adaptations des statuts de l'Intercommunale liées à l'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations ;
Vu la documentation relative à ce point transmise par INASEP ;
Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID19 et au regard des modalités prescrites par le Décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020, le Conseil communal ne souhaite pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale du 16 décembre prochain ;
Considérant que, pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur le point à l'ordre du jour, décide de transmettre simplement la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors de l'AGE organisée en visioconférence, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour le vote lors de cette Assemblée générale extraordinaire conformément aux règles édictées par la Région wallonne;
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1er :
Le Conseil communal décide de ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale extraordinaire d'INASEP qui se tient le 16 décembre 2020 et transmet à INASEP la présente délibération portant vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.
Le Conseil communal ne sera donc représenté par aucun délégué lors de cette assemblée générale.
Considérant le décret du 1er octobre 2020, publié au Moniteur belge le 26 octobre 2020, le Conseil communal demande aux instances d'INASEP qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.
Article 2 :
Le Conseil communal décide de voter de la manière suivante pour le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2020 :
- Adaptations des statuts de l'Intercommunale liées à l'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.
Article 3 :
L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.
Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale extraordinaire programmée le 16 décembre 2020, à 18H15, ainsi que toute autre assemblée générale extraordinaire ultérieure, en l'occurrence celle organisée à la même date mais à 19h15, tel qu'annoncé par l'intercommunale dans son courrier du 29 octobre 2020, avec le même point à l'ordre du jour, si celle de 18H15 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.
Article 4 :
Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP, ainsi qu'au délégué communal éventuellement désigné.

5. Intercommunale BEP - Assemblée générale ordinaire - Approbation des résolutions inscrites à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;
Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur (BEP);
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 15 décembre 2020, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :
- Monsieur Antonin COLLINET, Premier Echevin

- Monsieur Serge DELABIE, Conseiller communal
- Monsieur Thomas NOCENT, Conseiller communal
- Monsieur Grégory CHINTINNE, Echevin
- Madame Julie COLLART, Conseillère communale;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020
- Approbation du budget 2021
- Remplacement de Madame Eliane TILLIEUX en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration du BEP

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;
Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;
Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1er octobre 2020, relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;
Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;
Considérant que, toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informés de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales Bep) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;
Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informés qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;
Ainsi délibéré en séance publique,

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 de la société intercommunale BEP :
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION;
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
- Approbation du budget 2021, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
- Remplacement de Madame Eliane TILLIEUX, en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration du BEP, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Article 2 :
De ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020.
Article 3 :
De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

6. Intercommunale BEP EXPANSION - Assemblée générale ordinaire - Approbation des résolutions inscrites à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;
Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 15 décembre 2020, en date du 2 novembre 2020, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Mathieu GENARD, Conseiller communal
- Madame Chloé RIVERO GARCIA, Conseillère communale
- Monsieur Quentin MASSAUX, Echevin
- Monsieur Martin HELSON, Conseiller communal
- Madame Elisa PINOT, Conseillère communale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020
- Approbation du budget 2021
- Remboursement des parts (50 parts) de la Société Bajart Associée à l'Intercommunale;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;
Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;
Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;
Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;
Considérant que, toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informés de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales Bep) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;
Considérant, par ailleurs, que l'intercommunale nous a expressément informés qu'eu égard à ce qui précède, nos 5 délégués, à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;
Ainsi délibéré en séance publique,

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 de la société intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE :
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
- Approbation du budget 2021, par18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
- Remboursement des parts (50 parts) de la Société Bajart Associée à l'Intercommunale, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Article 2 :
De ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020
Article 3 :
De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

7. Intercommunale BEP ENVIRONNEMENT - Assemblée générale ordinaire - Approbation des résolutions inscrites à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;
Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 15 décembre 2020, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Jacques PAULY, Echevin
- Madame Lara FLAMENT, Conseillère communale
- Madame Marie Christine PIERARD, Présidente du Conseil de l'Action sociale
- Monsieur Grégory CHINTINNE, Echevin
- Monsieur Dominique LECHAT, Conseiller communal

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020
- Approbation du budget 2021

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;
Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;
Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1er octobre, relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;
Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;
Considérant que, toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informés de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales Bep) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;
Considérant, par ailleurs, que l'intercommunale nous a expressément informés qu'eu égard à ce qui précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;
Ainsi délibéré en séance publique,

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 de la société intercommunale BEP ENVIRONNEMENT :
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
- Approbation du budget 2021, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Article 2 :
De ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020.
Article 3 :
De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

8. Intercommunale BEP CREMATORIUM - Assemblée générale ordinaire - Approbation des résolutions inscrites à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;
Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale BEP CREMATORIUM;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 15 décembre 2020, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Mathieu GENARD, Conseiller communal
- Monsieur Quentin MASSAUX, Echevin
- Monsieur Christian LASSEAUX, Conseiller communal
- Madame Catherine BARTHELEMY, Echevine
- Monsieur Martin HELSON, Conseiller communal

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020
- Approbation du budget 2021

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;
Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et à la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;
Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1er octobre 2020, relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;
Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;
Considérant que, toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informés de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales Bep) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;
Considérant, par ailleurs, que l'intercommunale nous a expressément informés qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués, à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;
Ainsi délibéré en séance publique,

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 de la société intercommunale BEP CREMATORIUM :
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
- Approbation du budget 2021, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Article 2 :
De ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020.
Article 3 :
De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

9. Intercommunale IDEFIN - Assemblée générale ordinaire - Approbation des résolutions inscrites à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;
Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDEFIN;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 15 décembre 2020, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Antonin COLLINET, Echevin
- Madame Chloé RIVERO GARCIA, Conseillère communale
- Monsieur Serge DELABIE, Conseiller communal
- Monsieur Grégory CHINTINNE, Echevin
- Monsieur Dominique LECHAT, Conseiller communal

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2020
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020
- Approbation du budget 2021 ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;
Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation ;
Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 1er octobre 2020, relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;
Considérant qu'en application de cet arrêté, à titre exceptionnel et en dérogation au Code de la Démocratie Locale et Décentralisée, la simple transmission de la présente décision suffit à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;
Considérant que, toujours conformément à l'arrêté précité, l'intercommunale nous a informés de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale ;
- de se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales Bep) ;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;
Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informés qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués, à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;
Ainsi délibéré en séance publique,

DECIDE :

Article 1er :
D'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 de la société intercommunale IDEFIN :
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2020, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
- Approbation du budget 2021, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Article 2 :
De ne pas se faire représenter lors de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2020.
Article 3 :
De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

10. Intercommunale IGRETEC - Assemblée générale ordinaire - Approbation des résolutions inscrites à l'ordre du jour - Décision

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC ;
Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;
Considérant que le Décret du 1er octobre 2020, organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, organise, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;
Considérant que, conformément à l'article 1er § 1 du Décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera **sans présence physique** ;
Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;
Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

Ainsi délibéré en séance publique,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/Administrateurs ;
  par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Modifications statutaires

par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Première évaluation du Plan stratégique 2020-2022

par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;

- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Création de NEOVIA

par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;

- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : IN HOUSE : fiches de tarification.

par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre ;

Article 2 :

De **n'être pas physiquement représenté** à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1er octobre 2020 précité.

Article 3 :

De charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence, 1, à 6000 CHARLEROI, pour le 16/12/2020 au plus tard (sandrine.leseur@igretec.com).
- au Ministre des Pouvoirs Locaux.

11. Intercommunale ORES ASSETS - Assemblée générale - Approbation des résolutions inscrites à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122 20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020, par courrier daté du 13 novembre 2020 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020, qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant le Décret wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que les représentants communaux au sein de ladite Assemblée sont les suivants :

- Monsieur Stéphane LASSEAUX
- Monsieur Jacques PAULY
- Monsieur Antonin COLLINET
- Madame Julie COLLART
- Monsieur Martin HELSON;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1er octobre 2020 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet : https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de l'unique point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
Ainsi délibéré en séance publique,

DECIDE :

Article 1 :
Dans le contexte exceptionnel de pandémie, **de ne pas être physiquement représenté** à l'Assemblée générale d'ORES ASSETS du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.
Article 2 :
D'approuver aux majorités suivantes le point unique inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'intercommunale ORES ASSETS, à savoir :
Point unique : Plan stratégique - Evaluation annuelle, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.
La commune reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.
Article 3 :
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Article 4 :
La délibération contenant le mandat impératif et le cote de la commune est envoyé au secrétariat d'ORES ASSETS au plus tard le 14 décembre 2020 à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be.

12. Patrimoine - Rosée, rue de Presles - Aliénation de la parcelle E 65 M - Validation projet d'acte de vente

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu la demande de Monsieur Albert BOUTET, de Mornimont, sollicitant l'achat d'un morceau de terrain communal de 120 m² le long d'un étang privé, rue de Presles, à Rosée, cadastré section E n° 65m;
Vu la décision du Conseil Communal en sa séance du 29 avril 2015;
Vu la décision du Collège Communal en sa séance du 12 mai 2015;
Vu la décision du Collège Communal en sa séance du 01 mars 2016;
Vu l'accord par écrit de Monsieur Albert BOUTET, daté du 13 mars 2016, concernant le prix d'achat pour la parcelle sise à Rosée, cadastrée section E n° 65m;
Vu la décision du Conseil Communal en sa séance du 27 août 2020 ;
Considérant que Monsieur et Madame BOUTET attendent les actes authentiques de vente depuis mars 2016 ;
Considérant que Maitre De Lovinfosse a transmis une proposition d'acte de vente, en annexe ;
Considérant qu'au vu de la crise sanitaire actuelle, la signature de l'acte se fera par vidéoconférence en l'étude de Maitre De Lovinfosse, tandis que les acquéreurs seront en l'étude de Maître Ravet, à Jemeppe s/Sambre.
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
De valider le projet d'acte de vente réalisé par l'étude notariale L&D Not, tel que soumis en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.
Article 2 :
Que Messieurs les Bourgmestre, Directeur général et Directeur financier délèguent leurs pouvoirs à tous collaborateurs de l'étude de Maître RAVET, à Jemeppe s/Sambre, en vue de signer cet acte et, uniquement cet acte.

13. Patrimoine - Saint-Aubin, rue de Hurtebise - Parcelles D 48D, D 48M et D 48P - Aliénation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le courrier daté du 05 avril 2002, de Monsieur Claudy DONOT, domicilié rue de Hurtebise, 204, à Saint-Aubin, et propriétaire de la parcelle D 49 E 2 ;
Vu la délibération du Collège Communal en sa séance du 03 novembre 2020 ;
Considérant que Monsieur DONOT se porte acquéreur de la parcelle D 48 P ;
Considérant que la parcelle D 48 P, nommée "A la croix Jacquet" et la parcelle D 48 D, nommée "Pichelotte", sont reprises comme propriétés communales et ont une superficie respective de 02A66 pour la première et 02A20 pour la seconde ;
Considérant que la parcelle D 48 M est reprise au cadastre en nature de petit élevage et a une superficie de 00A14 ;
Considérant qu'il n'y a pas de baux de location pour ces trois parcelles ;

Considérant que les propriétaires des parcelles D 50P et D 50R n'ont pas de jardin et que dès lors, ils ne sauraient se porter acquéreurs de la parcelle D 48 D, n'ayant pas d'accès à celle-ci ;
Considérant que le propriétaire de la parcelle D 49 D 2 n'a pas de jardin et que dès lors, il ne saurait se porter acquéreur de la parcelle D 48 P, n'ayant pas d'accès à celle-ci ;
Considérant, de ce fait, que seuls les propriétaires des parcelles D 50 S, D 49 E 2 et D 49 B 2 peuvent se porter acquéreurs ;
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
De marquer un accord de principe sur la vente des parcelles D 48D, D 48P et D 48M.
Article 2 :
De solliciter le Comité d'Acquisition pour l'estimation des terrains et la gestion des actes authentiques.

14. Patrimoine - Hemptinne, Chemin de Robiépont - Vente d'un excédent de voirie

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Décret voirie du 06 février 2014 ;
Vu la délibération du Collège Communal du 28 mars 2012 ;
Vu la délibération du Collège Communal du 08 juillet 2014 ;
Considérant que le potager occupé actuellement par Mr BRASSEUR n'est pas un terrain communal mais bien du domaine public ;
Considérant que cet excédent de voirie n'est pas considéré comme de la voirie à proprement parler car il n'est pas affecté à la circulation du public ;
Considérant dès lors, que cet excédent n'est pas soumis au Décret Voirie du 06 février 2014 ;
Considérant que pour désaffecter cet excédent de voirie, une délibération du Conseil Communal suffit ;
Considérant que Mr BURTON, désigné par Mr BRASSEUR pour dresser les plans, a résolu plusieurs problématiques de la voirie communale au travers de ses plans datés du 30 avril 2019 à savoir :

- la désaffectation d'une partie du domaine public (lots 3 et 4 sur le plan)
- le déplacement du chemin communal n°21 (lot 2)
- la désaffectation d'une partie du chemin communal n°21 (lot 1) ;

Considérant que la vente de gré à gré peut se justifier selon plusieurs arguments :

- C'est le Collège communal, en sa séance du 14/03/2012, qui a suggéré que Monsieur BRASSEUR acquière ce jardin ;
- Le Collège a réitéré son accord de principe sur la vente, lors de la délibération du 08 juillet 2014 et a entamé la procédure en invitant Monsieur BRASSEUR à contacter un géomètre. Cette décision sous-entend que la vente de gré à gré est privilégiée ;
- Mr BRASSEUR a déjà entamé des procédures en vue de l'achat auprès du géomètre-expert Mr BURTON ;
- Mr BURTON a résolu plusieurs problématiques communales et ce, à charge de Mr BRASSEUR ;
- Mr BRASSEUR occupe l'excédent de voirie depuis 2012 ;

Considérant que l'excédent de voirie, repris sous le lot n°3, représente une superficie de 196 m²;
Considérant qu'un excédent de voirie est vendu au prix 12€/m² ;
Considérant que le lot numéro 3 aura donc un prix de vente de 2.352 € ;
Considérant que la parcelle B189/2 appartient à des habitants qui ont une seconde résidence à Hemptinne ;
Considérant que ces personnes ont mis à disposition leur terrain à des voisins ;
Considérant qu'il serait judicieux de demander aux propriétaires de la parcelle B 182/2 de modifier leur clôture eu égard aux limites cadastrales ;
Considérant dès lors que le lot n°4 n'existerait plus mais serait incorporé au lot n°3 ;
Considérant dès lors que la totalité du lot n°3 serait de 265 m² et aurait donc un prix de vente de 3.180 € ;
Considérant que, pour la modification du tracé du chemin n°21, il y a lieu de vérifier si la prescription acquisitive peut être faite ;
Considérant que cette vérification doit se faire auprès du Service Technique de la Province ;
Considérant qu'en fonction de leur analyse, l'application du Décret Voirie se fera ou non ;
Considérant que Monsieur Brasseur a demandé expressément de passer par le Comité d'Acquisition pour les différentes étapes de la vente ;
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
D'interpeller les propriétaires de la parcelle B 182/2, afin qu'il modifie les limites de leur terrain selon les limites cadastrales.
Article 2 :
De marquer son accord sur la vente de l'excédent de voirie au Chemin de Robiépont, à Hemptinne, sur base des plans dressés par le géomètre-expert Mr BURTON, d'une contenance totale de 265m² (lot 3 et 4) et au prix de 12 €/m².
Article 3 :
De vendre cet excédent de voirie de gré à gré, en faveur de Monsieur et Madame BRASSEUR.
Article 4 :
D'interpeller le service technique de la province pour vérifier si la modification du tracé du chemin n° 21 peut s'établir par prescription acquisitive.
Article 5 :
D'interpeller le Comité d'Acquisition pour qu'il prenne en charge les différentes étapes de la vente.

15. Vente de bois de chauffage - Exercice 2020 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, relatifs aux compétences de collège communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009, relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008, relatif au code Forestier ;
Vu le catalogue reprenant les 21 lots de bois de chauffage à mettre en vente par soumissions, ainsi que les clauses particulières d'exploitation figurant au dossier;
Considérant que, dans les conditions sanitaires COVID, la vente de bois de chauffage aux enchères ne peut être envisagée ;
Considérant la proposition du Comité Service Technique d'une vente par soumissions sans public avec accord de principe par le Collège Communal en date du 10 novembre 2020;
Considérant que la vente de bois de chauffage 2020 se fera en deux tours, le premier en date du lundi 14 décembre 2020 et le second en date du vendredi 08 janvier 2021 pour les lots invendus;
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :
De procéder à la vente par soumissions des 21 lots de bois de chauffage repris au catalogue figurant au dossier.
Article 2 :
D'approuver les clauses particulières d'exploitation, ainsi que le catalogue de la vente de bois de chauffage.
La vente aura lieu conformément aux dispositions du Code Forestier du 15 juillet 2008, aux charges, clauses et conditions du cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la région wallonne du 25 mai 2009.
Article 3 :
De transmettre une copie de la présente délibération à Monsieur Vincent VERRUE, chef de Cantonnement, Département Nature et Forêt de Philippeville.

16. Aménagement de la fosse du garage communal - Acquisition et placement de matériel divers - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il y a lieu d'aménager la fosse du garage communal et ce, afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service et de répondre aux normes de sécurité actuellement en vigueur ;
Considérant qu'il y a donc lieu d'acquérir et placer du matériel divers ;
Considérant le cahier des charges N° 2.073.541 relatif au marché "Aménagement de la fosse du garage communal - Acquisition et placement de matériel divers" établi par le Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.619,83 € hors TVA ou 31.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/723-60 (n° de projet 20200038) et sera financé par emprunt ;
Ainsi délibéré en séance publique,
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er :
D'approuver le cahier des charges N° 2.073.541 et le montant estimé du marché "Aménagement de la fosse du garage communal - Acquisition et placement de matériel divers", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.619,83 € hors TVA ou 31.000,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 :
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/723-60 (n° de projet 20200038).

17. Décisions de la séance du 29 octobre 2020 - Approbation - Décision
Approuve les décisions de la séance du 29 octobre 2020, sous réserve des corrections suivantes :
- Mathieu Genard demande à ce que soit précisé, comme discuté en séance précédente, que la Bibliothèque a été fermée pour cause de suspicion Covid et que, donc, l'EPN était inaccessible à ce moment-là.
- Monsieur Lottin demande à ce que soit vérifié le fait qu'un conseiller communal est bien sorti pour les ratifications qui concernent une enseignante.

Interpellations
- Monsieur Antonin Collinet félicite la directrice de la Bibliothèque. Lors d'un appel à projet lancé et à la mise en place de l'EPN, nous allons recevoir un subside de 15.000 euros pour améliorer l'informatique à la bibliothèque.
- Monsieur Justin Debroux interpelle le Collège au sujet de la monnaie locale "Le semeur" qui s'installe tout doucement dans la Région. Il indique que cette monnaie locale a pour objectif de soutenir le développement local, l'emploi local et d'assurer une rémunération à sa juste valeur. Ils ont pour objectif d'installer un point de change sur notre commune. Il interroge dès lors le Collège sur sa position.
  Monsieur le Bourgmestre répond qu'effectivement cette demande est bien arrivée et que cela sera analysé dès le retour du responsable du PSC, en congé maladie actuellement.
- Monsieur Grégory Chintinne remercie Madame Vanolst pour son intérim.
- Monsieur Mathieu Genard s'étonne sur le fait de ne pas être convoqué à la commission de mobilité douce alors que deux réunions se sont tenues et qu'une prochaine réunion est programmée.
- Monsieur Mathieu Genard interpelle le Collège sur les actions à prendre en vue de soutenir le commerce local qui subit les effets de la crise sanitaire. Il met en avant que les commerces florennois ne peuvent suivre les grandes actions menées par les grandes chaînes de magasin et qu'ils subissent une concurrence déloyale, surtout en matière de commerce en ligne. Il demande à ce qu'une action de soutien dans la livraison à domicile soit réfléchie et mise en place par le Collège communal.
  Monsieur le Bourgmestre précise que le PCS a, depuis le début de la crise, mis en place un réseau citoyen qui peut aider dans toutes sortes de demandes, mais qu'effectivement, une réflexion pour les commerces doit être menée.
  Monsieur Thomas Nocent précise qu'il existe une plateforme "amazoom" qui permet un E-commerce local.
- Monsieur Claudy Lottin indique aux conseillers communaux que les PV du Collège communal seront accessibles prochainement sur Plone.

- Monsieur Claudy Lottin indique que certains citoyens se plaignent que les services et les membres du Collège ne répondent pas aux mails, du moins n'accusent pas réception des demandes.

Le huis-clos est prononcé à 21 H 43

Par le Conseil Communal:

Le Directeur Général, Le Bourgmestre,

Mathieu BOLLE **Stéphane LASSEAUX**